la cgt 56
Finances Publiques

Spécial Elections professionnelles

Édito

Un vote électronique

Comme en 2022, les agent·es de la Dgfip voteront via un portail internet. Ce sera l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Le vote se déroulera sur une semaine, du **3 au 10 décembre 2026.**

La démarche sera expliquée dans un pas-à-pas de la DGFiP. La CGT sera disponible pour toute question ou assistance.



LE CHOIX CGT

Plus de 5,8 millions d'agent·es de la fonction publique seront appelé·es à voter cette fin d'année 2026. Lors du dernier scrutin, elles et ils avaient montré leur confiance en la CGT, faisant d'elle la première organisation syndicale de la fonction publique avec 20,8 % des suffrages.

Santé, éducation, justice, territoires, développement, transports… Les services publics sont le bien commun de toute la population, essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Pourtant, ils subissent depuis des décennies des cures d'austérité successives de plus en plus violentes. Attal, Bayrou, Lecornu… Peu importe le nom accolé au budget : l'objectif est toujours de faire des économies sur le dos des services publics, au détriment de leurs agent·es et de leurs usager·es.
C'est pourquoi les élections professionnelles 2026 représentent une échéance primordiale face à l'offensive du gouvernement contre le service public et les conquis des agent.es de la fonction publique d'État !

Dans ce contexte mortifère pour les Finances Publiques, qui mieux que la CGT, historiquement présente lors des grandes avancées sociales, force organisée et au cœur de toutes les luttes, pour défendre nos collègues et le service public au niveau national et local ?



POUR QUOI VOTONS-NOUS ?

Nous votons pour 4 instances : CSAL, CSAM,CSAR et CAP (ou CCP).
Nous présentons ces instances ci-dessous.
Les résultats de chaque syndicat à ces élections vont aussi déterminer le nombre de collègues qui siégeront aux instances d'action sociale (CDAS, SRIAS, CNAS).
A cela s'ajoutent les représentant·es qui participeront à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

La CGT est présente dans toutes ces instances et participe activement en préparant, en intervenant et en rendant compte.

LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

Que se soit localement (CSAL), au niveau national de la DGFIP (CSAR), du ministère (CSAM), les CSA ont compétence, chacun à leur niveau, sur :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ...

Nous votons pour trois niveaux :

- **Ministériel :** Un Csa auprès du ministère de l'Économie et des Finances.
- **National :** un comité social d'administration de réseau auprès de la direction générale.
- **Déconcentré :** en fonction de l'organisation territoriale concernée, est créé, au moins un comité social d'administration de service déconcentré auprès du directeur local. À ce niveau, le CSAL émet des avis relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois, nos métiers, nos conditions de travail et à la formation professionnelle.

Les CSA sont composés :

- d'une part des représentant·es de l'administration ;
- d'autre part, des représentant·es des personnels, où seul·es ces dernier·es disposent d'un droit de vote. Ce sont ces représentant·es que nous allons élire !

Qui vote ?

- Toutes les agentes et tous les agents titulaires, stagiaires, les apprentis, contractuel·les en CDI ou CDD d'au moins 6 mois (situation appréciée au jour du scrutin).

la cgt CGT VOTEZ

LA FORMATION SPECIALISÉE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La formation spécialisée du CSA (ex-CHSCT) est compétente pour se prononcer sur le respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention et de conditions de travail.

Elle est composée de chaque organisation syndicale siégeant au CSA, qui désigne ses représentant·es titulaires en nombre égal de sièges qu'elle détient dans ce CSA parmi les représentant·es titulaires et suppléant·es.
Les représentant·es suppléant·es sont désigné·es librement par chaque organisation syndicale.

Plus que jamais, dans un contexte dégradé de nos environnements de travail, cette formation spécialisée est indispensable pour veiller à l'amélioration de la situation.

La CGT s'investit totalement dans une instance qui réclame souvent une expérience et un savoir juridique et technique.

#jevotecgt

Elle a porté plusieurs revendications ces dernières années :

- La **prévention des risques psychosociaux** et l'amélioration des **conditions de travail des collègues**.
- La prise en compte du **contexte écologique** dégradé avec les épisodes de canicule présentant de graves dangers pour les personnels. Le dérèglement climatique est une réalité !

L'ACTION SOCIALE

Le résultat des élections au CSA déterminera le nombre de représentant·es par organisation syndicale au sein des instances de l'action sociale.

Il existe aussi trois niveaux :

- Le c**omité national de l'action sociale** (CNAS)
- Les **comités départementaux de l'action sociale** (CDAS) : organisation et coordination de l'action sociale dans le département (restauration, logement, loisir, petite enfance).
- La **section régionale interministérielle d'action sociale** (SRIAS) : elle comprend 7 commissions thématiques : crèches, culture, loisirs, logement, famille et restauration, budget, animation et communication.

#jevotecgt parce que la CGT est très investie dans la défense de l'Action Sociale et s'est battue pour le maintien d'une délégation de proximité.

LES CAP ET CCP NATIONALES

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances représentatives des **personnels fonctionnaires.**

La CGT vous y défend individuellement, dans un cadre collectif, pour votre recours en évaluation, votre fin de période de stage (en cas de licenciement ou de prolongation de stage) et vos refus de télétravail, de temps partiel ou de congé de formation professionnelle.
Qui vote ? Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps relevant de cette CAP.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont les instances des **personnels contractuels**.
Leur champ de compétences porte sur les licenciements, les recours en évaluation, les refus de télétravail et les refus de congés formation.
Qui vote ? Les contractuels justifiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, d'un contrat PACTE, d'un contrat « handicap ».

LA CGT PROCHE DE VOUS

#jevotecgt

Même, s'il n'existe plus de CAP locale, la **CGT est présente près de vous** localement en vous aidant à faire vos recours, en défendant vos dossiers de liste d'aptitude, en étant un soutien technique et moral, en vous accompagnant lors des audiences avec la direction...
Nous faisons aussi remonter vos dossiers aux **élu·es CGT** qui siègent nationalement en CAP et CCP.

CONTACTER LA CGT

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter :

CGT Finances Publiques 56
1, place de l'Hôtel de Ville
56 100 LORIENT

Site internet : **https://56.cgtfinancespubliques.fr/**

Courriel : **cgt.ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr**

Je vote CGT du 3 au 10 dec. 2026 aux élections professionnelles de la fonction publique

Et pour adhérer : **https://www.cgtfinancespubliques.fr/public/adhesion/**